



Compte rendu Réunion Comité Syndical Séance du 6 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 Juillet, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du SICTREM à AVORD, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERTALIER, Président.

Nombre de membres présents : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part aux délibérations : 4

Secrétaire de séance : M. FRERARD Philippe

Date de la convocation : 23 Juin 2023

Présents : M. VERTALIER Jean-Pierre, M. FRERARD Philippe, M. VIGNEL Joël, M. POLICARD Philippe, M. BOUGRAT Jean-Paul(Suppléant)

Excusés : M. DURAND Denis, Mme LEGROS Ghislaine

Le compte rendu de la réunion du 31 Mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 - Dispositif de signalement - Délibération

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG 18) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 18 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une équipe dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Président donne lecture au comité syndical du projet de convention du CDG18

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion du Cher et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3:

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2 - Décision modificative - Délibération

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour effectuer, il y a lieu de modifier les comptes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- compte 611 : - 700€
- compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) : + 700 €

Dépenses d'investissement :

- compte 2158 : + 693 € (achat du souffleur)
- compte 2188 : - 693 €

3 - La PSC

Pour information, la participation du SICTREM devra être

En 2025, pour la prévoyance : minimum de 7€

En 2026, pour la santé : minimum 15€

Les frais pour adhérer au contrat groupe prévoyance sont de 75€ la première année, et de 40€/an les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, adhère au contrat groupe prévoyance proposé par Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG 18) et autorise le Président à signer tout document afférent à ce contrat.

Le SICTREM n'adhère pas au contrat groupe santé proposé par le centre de gestion 18.

4 - SPL :

Le SICTREM est invité à des réunions mensuelles organisées par TRI-INC regroupant tous les adhérents à la SPL. Des caractérisations sur un échantillon des déchets à trier du SICTREM ont lieu tous les mois afin de connaître le taux de refus, avec la participation du responsable du SICTREM.

La SPL a toujours l'intention de programmer des visites du centre de tri.

La valorisation énergétique des déchets ultimes est toujours à l'étude

5 - Accès à la déchèterie de Sancerques

Le SMIRTOM Saint-Amandois propose une contre-partie de 63€/hab pour permettre cet accès aux habitants de Berry-Loire-Vauvise. M. VIGNEL doit soumettre cette proposition à la CDC Berry-Loire-Vauvise.

INFORMATIONS DIVERSES

Suite à la détérioration des PAV sur le secteur du SICTREM, la convocation devant le tribunal a lieu le 11 octobre 2023.

Une visite de la DREAL a eu lieu sur les 2 déchèteries. Le rapport fait remonter des irrégularités sur les poteaux incendie qui seraient trop loin des déchèteries, de même que sur le nettoyage des bacs décanteurs.

Il est rappelé qu'un broyeur de végétaux est mis à disposition des communes qui en font la demande, afin de diminuer les apports en déchèterie.

A partir du 1^{er} Janvier 2024, les déchets fermentescibles sont interdits dans les ordures ménagères.

FIN DE SEANCE : 11H40
